

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_65
id. 5707

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Sont absent(s) :

M. DEPRINCE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES
D'EAU POTABLE
ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE**

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Département s'était porté maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour le compte des collectivités qui le souhaitaient.

En début d'année 2021, 43 captages étaient protégés, représentant 97 % de la population départementale. Quelques démarches de protection des captages restent à instruire, notamment par le syndicat des eaux de la Lomagne (prélèvement en Gimone et dans le lac de Beaumont-de-Lomagne), la communauté d'agglomération du Grand Montauban (puits d'Escatalens), le syndicat des eaux de Cazes-Mondenard (forage de Ladoux à Castelnau Montratier dans le Lot).

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2019, Monsieur le Président informait l'Assemblée départementale que compte tenu de la complexité des procédures, il n'était pas rationnel de maintenir cette compétence dans les services départementaux, mais de proposer un accompagnement financier pour des dossiers à venir. En effet il est important de continuer à soutenir ces démarches de protection, prioritaires, afin que les collectivités puissent produire et distribuer une eau de qualité à leurs abonnés.

Ces études étant déjà subventionnées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne au taux de 50 %, Il est proposé que le Département puisse apporter une aide complémentaire au taux de 30 %, afin d'atteindre un taux global de cofinancement de 80 %.

Au vu des dossiers en instance, le montant des dépenses éligibles associées est estimé à 100 000 € HT. Avec un taux d'aide de 30 %, l'autorisation de programme à prévoir en 2021, pour cette nouvelle politique d'aide, s'élève à 30 000 €.

Les délais de réalisation de ces procédures nécessitant plusieurs années, il est proposé d'inscrire sur cette nouvelle ligne d'intervention intitulée « eau potable périmètres de protection », un montant de 10 000 €, au titre des crédits de paiement 2021 (article 204141 - sous fonction 61).

Il est rappelé, par ailleurs, que le Département avait envisagé d'achever les démarches sur deux dossiers en cours depuis de nombreuses années : syndicat des eaux de la Lomagne et syndicat des eaux de Cazes-Mondenard. Suite à divers aléas, ces dossiers n'ont pu être menés au stade de leur finalisation. Ces deux maîtres d'ouvrages bénéficieront donc de la nouvelle politique d'aide.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'adoption de la nouvelle politique d'aide relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable, dont les modalités et les conditions sont définies en annexe ;
- Précise que concernant les dossiers du syndicat des eaux de la Lomagne et du syndicat des eaux de Cazes-Mondenard, n'étant pas finalisés seront éligibles à cette nouvelle politique d'aide ;
- Inscrit un montant de 10 000 € au titre des crédits de paiement 2021 (article 204141 - sous fonction 61) ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC